



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2022-DEC-76

Objet : Convention de partenariat avec l'association "La Marette" pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Energie - année 2023

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique, réunie le 19 octobre 2022.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE met en place un nouvel outil d'animation sous la forme d'un « Escape Game pédagogique » et organise des animations pédagogiques au sein de la Maison de l'Energie à compter de fin février 2023.

CONSIDERANT que l'association La Marette assure des animations sur les outils pédagogiques du SDEC ENERGIE dans le cadre d'un partenariat qui s'est achevé le 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT que l'association La Marette sensibilise le jeune public aux enjeux écologiques en proposant des animations autour de différentes thématiques, dont l'énergie et le climat.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, dont les principales modalités portent sur :

- La durée de la convention : année 2023
- La réalisation de 40 animations maximum de l'Escape Game au sein du SDEC ENERGIE (format en présentiel d'une durée de 2h30)
- Le coût d'intervention d'un montant global maximum de 11 528 € correspondant à 40 animations à 288 €/animation, incluant les frais kilométriques

DECIDE

Article 1 : d'accepter les modalités de ce partenariat,

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 6228 du budget principal du SDEC ENERGIE,

Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le

0 4 NOV. 2022



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le :
- Et transmise en Préfecture de Caen le :

0 4 NOV. 2022

0 4 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION

ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ESCAPE GAME « MISSION ENERGIE » DE LA MAISON DE L'ÉNERGIE

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados ayant son siège social Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022,

ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

d'une part,

Et

L'association la Marette, ayant son siège, 290 route des Diligences 50800 CHAMPREPUS, représentée par son Président, M. Frédéric LAMOTTE D'ARGY,

ci-après désignée « **La Marette** »,

d'autre part,

Préambule :

Le SDEC ENERGIE, acteur reconnu dans le domaine de l'information et de la sensibilisation à la transition énergétique et au développement durable auprès du grand public, souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'Association La Marette et de continuer de lui confier, au vu de sa qualification et de ses engagements dans des actions de sensibilisation et d'animation en matière de transition écologique et notamment de la transition énergétique, l'encadrement des animations proposées au sein de la Maison de l'Énergie.

Les parties conviennent et arrêtent les conditions d'encadrement de ces animations pédagogiques sur le thème de l'énergie et du développement durable.



TITRE I – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ET DU SDEC ENERGIE

Article 1 – Organisation des animations pédagogiques

1.1 - Contenu de l'intervention

La Marette assurera :

- La mise à disposition d'une équipe d'animation formée par le SDEC ENERGIE ;
- L'encadrement éducatif des animations sur le thème de l'énergie et du développement durable, à la Maison de l'Energie située dans les locaux du SDEC ENERGIE à Caen, selon les modalités définies aux articles 1.2 et 1.3. ci-après ;

La Marette interviendra à la journée, à raison de 2 animations d'une durée de 2h30 chacune par jour (matin et après-midi).

1.2 - Nature des publics

La Marette assurera l'encadrement des animations éducatives pour les enfants de cycle 3 à la terminale.

1.3 - Modalités de mise en œuvre des animations

➤ Formation

Le SDEC ENERGIE assurera la formation des animateurs. L'animatrice de la Maison de l'Energie du SDEC ENERGIE formera les animateurs de la Marette de la façon suivante :

- 1 journée de formation initiale
- 2 suivis d'animation : 1 animation avec des collégiens et 1 animation avec des primaires.

➤ Contacts

Le SDEC ENERGIE se charge d'enregistrer les demandes d'animations et organise le planning des animations.

Il met à disposition des animateurs de la Marette un planning avec les contacts des enseignants, le niveau du groupe et l'inscription dans leur projet pédagogique.



➤ Outils pédagogiques et matériel

Pour les animations, la Marette utilise les outils pédagogiques conçus par le SDEC ENERGIE ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des animations (mobilier, outils numériques).

L'animateur devra avertir l'animatrice de la Maison de l'Energie en cas de dysfonctionnement, panne ou casse de matériel afin d'intervenir dans les plus brefs délais pour réparer ou remplacer celui-ci.

Après chaque animation, l'animateur devra remettre en ordre le mobilier et ustensiles inhérents à l'escape game et s'assurer de la recharge du matériel informatique (tablettes tactiles) afin d'être de nouveau prêt à l'utilisation.

Les animateurs sont accueillis dans les locaux du syndicat et devront se conformer aux règles d'usage (consignes sanitaires en vigueur, horaires, utilisation des espaces communs, respect du matériel, etc.).

➤ Taille des groupes

Les animations sont conçues pour répondre à un groupe classe par animateur.

1.4 – Volume d'activités et planning

Le SDEC ENERGIE va proposer un nouveau format d'animation sous la forme d'un escape game pédagogique qui sera mis en service à partir de mars 2023 dans ses locaux. A compter de cette période, la Maison de l'Energie rouvrira de façon progressive afin d'éprouver le format d'animation.

Le SDEC ENERGIE souhaite solliciter la Marette pour animer l'escape game « Mission énergie » pour un volume moyen d'une animation par semaine. Pour limiter les déplacements, elles seront groupées par 2 pour une mise en œuvre sous forme de journées complètes. Le rythme d'intervention de la Marette sera donc de l'ordre d'1 journée d'intervention toutes les 2 semaines à compter de mai 2023 selon le planning de réservations sur la période scolaire.

En cas d'un surcroit de demandes de réservation d'animation ou d'indisponibilité des moyens d'animation internes au SDEC ENERGIE, le volume d'animations confiées à la Marette pourrait être porté au maximum à 1 journée par semaine, soit 2 animations par semaine en moyenne.

1.5 – Suivi et évaluation des animations

Les animateurs de la Marette qui interviennent devront compléter après chaque animation un document qui permet de réaliser le bilan d'animation et faire remonter tout incident éventuel constaté. En fin de prestation, un bilan sera organisé pour échanger sur le fonctionnement du partenariat et des animations.



TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2 – Coûts et modalités de paiement

Le coût d'intervention de la Murette est fixé pour la période de la convention à **576,38 € TTC**, pour une journée d'animation pédagogique effectuée par un animateur au sein de la Maison de l'Énergie.

Ce montant comprend :

- la réalisation de 2 séances de 2h30
- l'installation et le rangement lié à l'animation
- les frais de déplacement de l'animateur.

Sur la durée de la convention un nombre maximum de 40 animations sera réalisé, pour un montant total maximum de 11 528,00€.

Le règlement sera opéré tous les mois en fonction du nombre de jours d'animations réalisés.

Les montants ci-dessus sont fermes pendant toute la durée de la convention.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 3 – Responsabilité - Assurances

La police d'assurance de la Murette couvrira sa responsabilité civile en cas d'accident.

Article 4 - Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2023.

Article 5 – Suspension - Résiliation

5.1. Suspension

La convention pourra être suspendue, après mise en demeure par l'une des parties effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- Non-respect de l'une des clauses de la convention ;
- Manquement grave aux règles de fonctionnement des associations.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

5.2. Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre avec préavis de 3 mois.



Chacune des parties se réserve par ailleurs le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure prévue à l'article 5.1, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 6 - Contentieux-Recours

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de cette convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une issue amiable. En cas d'échec de la procédure amiable préalable, le Tribunal Administratif de CAEN pourra être saisi par l'un ou l'autre des parties.

Fait à Caen, en 2 exemplaires originaux le

La Présidente du SDEC ENERGIE,

Le Président de la Marette,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Frédéric LAMOTTE D'ARGY